



— **SPV du Menez**
Unité de production d'énergie au CSR
Commune de Plougastel-Daoulas - 29

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Résumé non technique de l'étude d'impact (article R. 122-5 du Code de l'Environnement)

PJ N°4 - RNT



Environnement | Risques Industriels | Sécurité / Santé

34 rue Léopold Sédar Senghor, 29900 Concarneau
02 98 90 15 49 | contact@neodyme.bzh | www.neodyme.bzh

Concarneau | Rennes | Nantes | Saint-Brieuc

FICHE SIGNALÉTIQUE

Exploitant

Raison sociale : SPV du Menez
Représentant : Fabrice GOUENNOU | Président

Site

Raison sociale : SPV du Menez
Localisation site : 160, route de Ti ar Menez - 29470 Plougastel-Daoulas
Projet : Unité de production d'énergie au CSR
Interlocuteur en charge du suivi du dossier : Fabrice GOUENNOU | Président
06 11 73 22 80 | fabrice.gouennou@maitrea.fr

Document

Référence : R22102
Titre du rapport : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Pièce jointe n°4 - Résumé non technique de l'Etude d'Impact

Version	Date	Nature des modifications
a	11/07/2025	Version initiale

LISTE DES INTERVENANTS

Demandeur



SPV du Menez

160, route de Ti ar Menez - 29470 Plougastel-Daoulas

Signataire

Fabrice GOUENNOU
Président

Approbateur

Fabrice GOUENNOU
Président

Bureau d'Etudes Conseil



NEODYME Breizh

34 rue Léopold Sédar Senghor
29900 Concarneau

02 98 90 15 49 | contact@neodyme.bzh |
www.neodyme.bzh

Rédacteur

Caroline BERNARD

Chargée d'études environnement

Approbateur

Baudouin MAERTENS

Chargé de projets NEODYME Breizh

SOMMAIRE

Synthèse de l'étude d'impact.....23

Fiche signalétique.....	2
Liste des intervenants.....	2
Sommaire.....	3
Contexte de l'étude d'impact.....	4
Localisation du projet.....	5
Etat initial du site et de son environnement.....	6
Analyse des incidences du projet.....	12
Incidence du projet sur la ressource air.....	14
Rejets diffus liés au procédé de broyage de bois.....	14
Rejets diffus liés à la circulation des engins routiers et non routiers.....	15
Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet dans le domaine de l'air.....	15
Incidence du projet sur la ressource biodiversité.....	16
Incidence du projet sur les paysages.....	16
Incidence du projet sur le trafic routier.....	16
Incidence du projet sur l'environnement sonore.....	17
Incidence du projet sur l'environnement vibratoire.....	18
Incidence du projet sur les émissions de chaleur/radiation.....	18
Incidence du projet sur l'environnement lumineux.....	19
Incidence du projet sur la sécurité publique.....	19
Incidence du projet sur la salubrité publique.....	19
Incidence du projet sur la production de déchets.....	19
Incidence du projet sur la santé publique.....	20
Incidence du projet sur le patrimoine culturel.....	20
Incidence du projet sur le climat et la vulnérabilité au changement climatique.....	20
Autres domaines d'analyse des incidences du projet.....	20
Cumul des incidences avec les « autres projets connus ».....	20
Incidences négatives liées aux risques d'accidents/catastrophes majeurs.....	20

CONTEXTE DE L'ETUDE D'IMPACT

Dans le cadre de ses activités maraîchères (cultures en serres de fraises et tomates), la société Gouennou Frères exploite une chaudière biomasse Bois B afin de chauffer ses serres. Cette chaudière permet également d'alimenter quelques activités voisines agricoles et commerciales.

Suite à de nouveaux besoins en termes de chaleur, avec une extension du réseau de distribution de chaleur et donc une demande grandissante des clients, la société SPV du Menez souhaite implanter une Unité de production d'énergie au CSR sur un terrain voisin des activités maraîchères de la société Gouennou Frères et de la chaufferie déjà existante sur la commune de Plougastel-Daoulas.

Cette installation relèvera du régime de l'Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Aussi ce projet nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale pour laquelle un dossier de demande doit être déposé.

Parmi les pièces jointes composant cette demande figure une Étude d'Impact telle que mentionnée à l'article L. 181-8 du Code de l'Environnement, prévue à l'article L. 122-1 de ce même Code et dont le contenu est précisé à l'article R. 122-5.

Le projet de la société SPV du Menez, objet de la demande d'autorisation environnementale, relève des « autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation » tel que le précise le tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement.

Aucune procédure « au cas par cas » n'a été menée, le projet relevant d'une étude d'impact systématique.

Cette étude d'impact a été menée de manière proportionnée à la fois aux enjeux présentés par l'environnement du site qu'aux incidences attendues, sans toutefois mettre de côté certains des aspects environnementaux.

Cette étude d'impact a été menée à différentes échelles selon les aspects environnementaux considérés parmi lesquels il est possible de citer : le périmètre d'exploitation de l'établissement, les abords du site d'étude (dans des rayons

variant de 500 m à 1 km) mais aussi sur les territoires des communes intégrées dans le rayon d'affichage de l'enquête publique (Plougastel-Daoulas, Loperhet, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon) et au-delà pour certains domaines d'étude (plans, programmes, schémas à l'échelle de l'intercommunalité, du département, de la région, etc.).

Cette étude intègre également une analyse des incidences du projet avec les « autres projets connus » telle que le précise la réglementation, ainsi qu'une analyse des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique.

Par ailleurs cette étude d'impact intègre une « Evaluation des Risques Sanitaires » sur la santé humaine selon la méthodologie proposée dans un guide dédié de l'INERIS.

Enfin, pour la réalisation de cette étude d'impact, SPV du Menez s'est adjoint l'accompagnement d'un Bureau d'Études spécialisé en environnement et en risques industriels, en l'occurrence NEODYME Breizh, dont elle s'est assurée de la compétence dans ce domaine.

L'étude d'impact déposée dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du site contient les attendus précisés par l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement et constitue sa Pièce Jointe n°4.

Cette étude est résumée dans le présent document conformément au 1° du II. de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement.

LOCALISATION DU PROJET

L'établissement SPV du Menez sera implanté au lieu-dit « Ty ar Menez » sur la commune de Plougastel-Daoulas, en bordure de la RD 29 (au Nord) et près de la RN 165 (au Sud).



Secteur d'implantation du site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas

Le projet d'Unité de production d'énergie au CSR de la société SPV du Menez à Plougastel-Daoulas, objet de la demande d'autorisation environnementale, sera aménagé sur des terrains majoritairement laissés en prairie.

ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

La première partie de l'Étude d'impact sur l'Environnement a consisté à préciser l'état actuel du site SPV du Menez et des composantes de son environnement pour en déterminer la sensibilité récapitulée dans le tableau suivant.

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Généralités sur le secteur d'étude		
Occupations sur le secteur d'étude	Occupations agricoles sur et aux abords du terrain. Une habitation résidentielle à environ 115 m au Nord	Faible (abords)
Occupations des sols	Parcelle CR n°13 : prairie non cultivée, sans usage actuellement. Parcelle non utilisée pour l'agriculture ou pour d'autres usages (forestiers notamment), restée en état de prairie.	Favorable
	Parcelles CR n°245, 329, 345 (en parties) : vocation agricole sans usage agricole actuellement.	
Historique des occupations	Aucune construction sur les parcelles du projet.	Favorable
Environnement naturel		
Habitats et continuités écologiques	Site proche d'un réservoir de biodiversité, mais éloigné des cours d'eau. Absence d'éléments de TVB sur le terrain du projet au PLU.	Faible
NATURA 2000	NATURA 2000 à proximité (1,5 et 3 km) Absence d'habitats d'intérêt sur le terrain d'étude	Faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Règlementaires	Arrêté de Protection de Biotope : absence dans un rayon de 14 km Réserve Naturelle Nationale et Régionale (RNN et RNR) : absence dans un rayon de 10 km Parc national : absence en région Bretagne Réserve nationale de chasse et de Faune sauvage : absence dans le département du Finistère Réserve biologique : absence dans un rayon de plusieurs dizaines de kilomètres.	Nulle à faible

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Contractuelles	Parc national (aires d'adhésion) : absence en région Bretagne Parc Naturel Régional (PNR) : commune non adhérente du PNR d'Armorique Parc naturel marin : PNM de l'Iroise à 18 km	Nulle à faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par maîtrise foncière	Sites du Conservatoire du Littoral : retrait de la façade littorale Site acquis des Conservatoires d'espaces naturels : absence en région Bretagne	Nulle à faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par convention	Zone humide protégée par la convention de RAMSAR : absence dans le département du Finistère Réserves de biosphère : absence dans un rayon de 30 km Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) : absence en région Bretagne Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris (OSPAR) : absence en domaine terrestre Aires spécialement protégées de la convention de Carthagène : absence en région Bretagne Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : Tour Vauban à 22 km	Nulle à faible
Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP)	Aucun secteur SCAP n'est plus proche que les espaces cités précédemment	Nulle à faible
Zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire	ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) : à environ 1,5 km. ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) : à environ 1,3 km	Nulle à faible
Autres types de zones naturelles d'intérêt et ou patrimoniales	Inventaire du patrimoine géologique : absence de contrainte Tourbières : absence à proximité Sites inscrits / classés (non MH) : à environ 1,5 km Massifs boisés : absence de réserve biologique de l'ONF à proximité. Présence de boisements sur les terrains sous forme de haies en limite de site (non remarquables ni classés). Espaces naturels sensibles du Conseil Général : absence à proximité	Nulle à faible
Zones humides	Zone humide de la convention RAMSAR : absence dans un rayon de 100 km Zonage Humide du PLU : absence de ZH (inventoriées au PLU) sur les terrains du site Zone Humide du PLU : constatations locales : absence de zone humide in situ	Nulle à faible

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Richesse biologique et écologique du terrain	Parcelles en prairie non exploitée : absence de potentialité biologique / écologique pour les habitats naturels et la flore, terrains voisins étant presque entièrement anthropisés, aménagés, exploités et clôturés.	Faible
Cadre physique		
Morphologie et topographie	Non contraignant	Nulle
Géologie	Non contraignant	Nulle
Lithologie	Non contraignant	Nulle
Qualité des sols	Investigations in situ (rapport de base IED) : ces investigations n'ont pas permis de mettre en évidence de source de pollution au droit des sondages réalisés.	Faible
Paysages	Non contraignant (absence d'éléments protégés ou présentant un intérêt patrimonial sur le secteur)	Nulle à faible
Météorologie	Pluviométrie et vents relativement marqués mais absence de phénomènes extrêmes récurrents	Nulle à faible
Milieux aquatiques		
Hydrogéologie	Non contraignant : absence de particularité	Nulle à faible
Réseau hydrographique	Absence de cours d'eau traversant le site. Milieu récepteur des eaux pluviales du site : bassin puis fossé	Faible
Schémas de gestion des eaux	Orientations / Dispositions / Mesures du SDAGE Loire-Bretagne 2022.2027 applicables Règlement du SAGE de l'Elorn applicable	Faible
Alimentation en eau potable	Absence d'ouvrage de prélèvement d'eau sur le terrain.	Faible

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Contexte socio-économique		
Populations	Non contraignant : absence de particularités sociologiques. Terrain du projet : prairie non exploitée	Faible
Habitats	Non contraignant : absence de secteurs densément peuplés à proximité. Plusieurs lieux-dits regroupant uns ou plusieurs habitations répartis sur le secteur : habitation la plus proche à 115 m au Nord Interdiction de construction d'habitations (PLU) à une distance plus proche	Faible
ERP	Non contraignant : absence d'ERP sensible ou non localement	Nulle
Activités agricoles	Vocation à usage en prairie permanente de la parcelle CR n°13. Absence de vocation agricole des autres parties de parcelles.	Modérée
		Nulle
Voies de communications	Bonne desserte routière du secteur Aucune voie ferroviaire ou aéroport à proximité	Faible
Émissions lumineuses	Non contraignant	Nulle
Patrimoine culturel	Non contraignant : absence d'éléments protégés ou d'intérêt patrimonial Absence de sensibilité archéologique	Nulle
Environnement sonore	Environnement sonore marqué par l'activité industrielle, la circulation routière et le bruit de la nature.	Faible
Qualité de l'air		
Mesures de la qualité de l'air	Absence de données locales sur la qualité de l'air Absence de dépassement des valeurs de qualité a priori	Nulle à faible
Poussières	Rejets de poussières potentiels depuis les activités agricoles, le trafic et l'exploitation de la chaufferie biomasse actuelle	Faible

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Odeurs	Odeurs des activités agricoles (sans contrainte)	Nulle
Risques naturels et technologiques		
Risques naturels	<p>Inondation par débordement de cours d'eau : non concerné</p> <p>Inondation par d'autres phénomènes : non concerné (risque inondation de caves)</p> <p>Mouvements de terrain liés au gonflement / retrait des argiles : nul</p> <p>Mouvements de terrain liés à la présence de cavités : non concerné</p> <p>Mouvements de terrain : absence d'évènements</p> <p>Sismicité faible « zone 2 »</p> <p>Foudre : densité de foudroiement de 0,13</p> <p>Feu de forêt : territoire non répertorié</p> <p>Radon : risque élevé (risque sanitaire et non environnemental)</p>	Nulle à faible (selon les phénomènes)
Risques technologiques	<p>Absence de site pollué BASOL / SIS à proximité (supérieur à 2 km)</p> <p>Quelques BASIAS à l'échelle locale (1 site dans un rayon de 1km)</p> <p>Plusieurs ICPE (pas d'ICPE agricole sur la commune de Plougastel-Daoulas)</p> <p>Absence de PPRT</p> <p>Présence d'une canalisation de transports de matières dangereuses (gaz naturel) sous les terrains du projet</p> <p>Hors zone à risque nucléaire.</p>	Nulle à faible (selon les phénomènes)
		Fort
		Nul
Urbanisme		
PLU	<p>Zone A</p> <p>Absence de servitudes d'utilités publiques contraignantes</p>	Faible
SCOT	Absence de contraintes du SCOT	Faible

L'analyse de l'état actuel des terrains du site SPV du Menez, dans leur configuration actuelle et future, et de son environnement local ne fait pas apparaître de sensibilité

particulière pour les compartiments étudiés.

D'un point de vue des domaines de l'environnement présentant une sensibilité particulière notons la présence d'une canalisation de gaz passant en dessous des terrains du projet. Cette sensibilité devra être prise en compte dans la définition des mesures de réduction des impacts sur le projet sur l'environnement. Les autres domaines ne présentent pas de sensibilité marquée, et a fortiori de sensibilité rédhibitoire.

L'analyse de l'incidence du projet menée dans la partie suivante de l'Etude d'Impact s'attachera à la prise en compte de cette caractérisation de l'état initial notamment au regard des mesures d'encadrement de l'exploitation à envisager.

Suite à la détermination de cette sensibilité environnementale, l'analyse de l'incidence du projet résumé ci-après s'est ensuite attachée à prendre en compte les incidences par compartiments de l'environnement, et de déterminer les mesures d'évitement et de réduction nécessaires à leur prise en compte.

ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

Incidence du projet sur la consommation de terres

L'établissement SPV du Menez occupera les parcelles n°13, 245, 329 et 345 de la section cadastrale CR de la commune de Plougastel-Daoulas. L'activité sera concentrée sur la parcelle 13, tandis que certaines portions des trois autres parcelles constitueront la route d'accès au site.

Le site de SPV du Menez à Plougastel-Daoulas s'étendra sur une superficie foncière supérieure à 14 000 m² majoritairement occupée par une prairie en état actuel.

Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme

Le site de SPV du Menez sera intégré dans la zone A du Plan Local d'Urbanisme de Brest qui se définit comme des « espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Par ailleurs, ce projet est compatible avec les orientations, objectifs et prescriptions du SCoT du Pays de Brest. Plus particulièrement ce projet permettra de répondre à l'un des axes du SCoT au travers du développement des énergies renouvelables sur le territoire.

L'analyse des documents d'urbanisme menée dans le cadre du dossier permet de constater la compatibilité du projet.

Incidence du projet sur les usages agricoles et sylvicoles des terres et l'extraction de matériaux

En termes d'usage des sols, la parcelle cadastrale CR n°13, est référencée en « prairies permanentes »,

Le site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas se traduira par une perte de surfaces

agricoles qui bien que gelées au RPG, étaient jusqu'alors susceptibles d'être l'objet d'une exploitation culturale.

La surface agricole « prélevée » pour la réalisation du projet SPV du Menez étant inférieure à 5 hectares aucune étude préalable et aucune compensation n'est à prévoir.

Aucune coupe d'arbre ne sera nécessaire (les arbres en limite de site seront conservés).

Concernant l'utilisation de matériaux durant la phase « chantier », les quantités de matériaux nécessaires pour la réalisation des installations sont à ce jour inconnues mais seront relativement importantes au regard de la surface à aménager au sol.

Le choix du secteur (parcelle proche des serres à alimenter) constitue la solution de moindre impact en matière de conflits d'usage des sols.

Incidence du projet sur la ressource en eau

Incidence du projet sur les prélèvements en eau

Le site SPV du Menez consommera de l'eau pour alimenter le réseau de chaleur (chaufferie) mais aussi pour des usages plus courant sanitaires.

La mise en service d'une chaufferie de valorisation de Combustible Solide de Récupération permettra de valoriser le pouvoir calorifique des déchets non dangereux préparés sous forme de CSR afin d'alimenter un « réseau de chaleur » destiné à desservir d'autres implantations de la zone commerciale consommatrices d'énergie thermique.

Cette installation sera à l'origine d'une consommation d'eau de l'ordre de 1,5 m³ par heure de fonctionnement (pour les purges et le ramonage) soit d'environ 12 000 m³/an (sur la base d'une durée de fonctionnement estimée à 8 100 h/an).

Cette consommation en fonctionnement sera précédée du « remplissage » initial du réseau d'eau qui sera à l'origine d'une consommation de l'ordre de 25 m³ tandis que les besoins d'appoints de ce réseau pourront être considérés comme négligeables (circuit fermé).

D'un point de vue quantitatif, la consommation d'eau liée à l'exploitation du site sera majoritairement liée aux usages sanitaires. Sur la base d'une consommation moyenne de 75 litres par jour et par personne, à considérer les 12 ETP envisagés sur le site et une durée de présence moyenne de l'ordre de 285 jours par an, la consommation annuelle pour cet usage peut être estimée de manière majorante à 257 m³.

L'entretien du site et des équipements engendrera pour sa part une consommation de l'ordre d'une centaine de m³ par an, tout comme les usages liés à l'entretien des espaces verts en limite de site.

Aussi la consommation d'eau annuelle liée à l'exploitation du site devrait être contenue en deçà de 12 382 m³/an.

La phase de chantier préalable à la mise en exploitation de l'Unité de production d'énergie au CSR sera à l'origine d'une consommation en eau limitée, laquelle sera le cas échéant assurée à partir du réseau de distribution existant via un raccordement temporaire « de chantier ». Ce raccordement, s'il est nécessaire, fera l'objet de mesures de protection pour éviter toute pollution par retour.

Incidence du projet sur les eaux souterraines

Le projet ne sera pas à l'origine d'un impact sur l'hydrogéologie locale (eaux souterraines) et pour cause puisqu'il ne sera pas à l'origine ni d'un prélèvement, ni d'un rejet, ni d'un obstacle à l'écoulement des eaux souterraines.

Par ailleurs ce projet ne sera pas associé à des stockages de produits susceptibles d'avoir une incidence notable en cas de déversement. Des mesures de maîtrise des émissions et des risques de déversements sont et seront mises en place dans le cadre du projet et notamment l'intégralité du secteur est et restera imperméabilisée par de l'enrobé et ou du béton.

Au regard de cette absence de risque, aucun réseau de suivi des eaux souterraines n'est ni ne sera mis en place.

Dans ces conditions, le risque de transfert de pollution depuis la surface vers les eaux souterraines au cours de la phase chantier, et donc son incidence, sera faible.

Incidence de l'exploitation et du projet sur les rejets d'eaux

L'exploitation du site SPV du Menez sera à l'origine de la production d'effluents aqueux de plusieurs natures faisant l'objet d'une gestion différenciée. Des eaux de purge seront produites, des eaux pluviales (du fait de l'imperméabilisation) et des eaux sanitaires (du fait de la présence de personnel) seront également produites.

- Incidence du projet sur les rejets d'eaux usées d'origine sanitaire

Le site sera associé à des locaux sanitaires pour le personnel. Les eaux vannes produites seront prises en charge soit par un dispositif d'assainissement non collectif (microstation).

D'un point de vue quantitatif, ce (ou ces) dispositif sera en mesure de prendre en charge la charge polluante des eaux usées produite par les 12 personnes (ETP) envisagées dans le cadre de ce projet, complétées par les personnes susceptibles d'être présentes ponctuellement sur le site (chauffeurs, services support du Groupe, visiteurs, contrôleurs, etc.).

En phase temporaire de chantier, les intervenants de entreprises de travaux utiliseront les sanitaires disponibles sur le site, ou des installations sanitaires temporaires implantées au niveau de la base vie de chantier, sans incidence notable.

- Incidence du projet sur les rejets d'eaux dites industrielles

Le projet de chaufferie CSR se traduira par une consommation d'eau pour alimenter le réseau de chaleur, et son fonctionnement sera à l'origine d'une production d'eau industrielle au travers des purges inhérentes au fonctionnement de l'installation. Ces effluents feront l'objet d'une prise en charge spécifique et différenciée des autres natures d'eaux / effluents.

Incidence du projet sur les rejets d'eaux pluviales

Les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées seront celles qui ne seront pas susceptibles d'entrer en contact avec des aires imperméabilisées au sol sur lesquelles circuleront des engins et /ou seront entreposés des déchets.

Plus simplement les eaux pluviales qui seront à considérer comme non susceptibles d'être polluées seront celles recueillies sur les toitures des bâtiments et les espaces verts.

Les eaux pluviales de voiries collectées sur le site SPV du Menez seront pris en charge dans un réseau séparatif équipé pour assurer une gestion quantitative et qualitative avant rejet.

Les eaux seront dirigées vers un bassin aménagé dans la partie Sud-Ouest du site qui se compose d'un bassin dimensionné.

Un équipement de gestion du débit sera installé sur ce réseau permettant de rendre au milieu naturel en l'occurrence à la rivière Isole un débit maximal de 3 litres / secondes par hectare de surface imperméabilisée.

Par ailleurs un dispositif de type séparateur décanteur / débourbeur sera également installé sur ce réseau permettant de pré-traiter les eaux pluviales en vue de satisfaire aux concentrations fixées par les arrêtés préfectoraux du site, avec la mise en place d'une autosurveillance.

- **Cas spécifique des effluents produits en situation accidentelle**

Dans le cas de l'établissement SPV du Menez, le volume à mettre en rétention, sera de 1 580 m³.

A cet effet, la capacité du bassin aérien qui sera aménagé sur le site sera adaptée pour retenir ces effluents potentiellement pollués puisque cette capacité se composera d'un volume total de 1 600 m³.

En situation accidentelle, et notamment en cas d'incendie, les effluents produits seraient retenus en interne sur le site SPV du Menez grâce à l'adéquation des capacités des rétention qui l'équipe et grâce à une vanne de sectionnement.

Cette rétention permettrait de caractériser les effluents produits afin de statuer sur leur devenir (rejet étalé dans le temps possible au milieu si respect des critères de qualité, ou évacuation sous le statut de déchets).

Cette mesure supplémentaire constitue une mesure forte d'évitement de l'impact potentiel de cette nature d'effluent sur le milieu récepteur.

- **Analyse des schémas de gestion et d'aménagement des eaux**

Les conditions de gestion des eaux mises en place dans le cadre du projet ont été analysées regard des dispositions :

- du SDAGE du bassin hydrographique « Loire-Bretagne » ;
- du SAGE « Elorn » .

Cette analyse montre la compatibilité des conditions de gestion des eaux du projet vis-à-vis des dispositions de ces schémas territoriaux.

- **Synthèse de l'incidence du projet sur la ressource en eau**

En synthèse, le projet de SPV du Menez ne sera pas à l'origine d'une dégradation potentielle de la ressource en eau ni quantitativement ni qualitativement.

Au contraire les mesures associées au projet permettront d'assurer d'une gestion adaptée tant quantitativement que qualitativement, et constitueront pour les eaux pluviales et les eaux d'extinction une amélioration notable.

Ainsi seront mis en place :

- Un dispositif de gestion du débit des eaux pluviales rendu au milieu calé à 3 l/s/ha.
- Un dispositif d'épuration des eaux pluviales type « séparateur / décanteur / débourbeur »

Des mesures de suivi en rapport avec la gestion des eaux permettront de garantir l'absence de rejets polluants au milieu dans le cadre de la législation sur les ICPE.

Incidence du projet sur la ressource air

Rejets canalisés de la chaufferie

Le fonctionnement de cette installation, plus particulièrement au niveau du four de la chaufferie, sera à l'origine de la formation de gaz et de fumées issus de la

combustion. Ces gaz de combustion seront acheminés du four vers les évaporateurs constitués de parois membranaires refroidies à l'eau dans le second circuit, et de ces évaporateurs vers les économiseurs dans un troisième circuit.

La chaufferie CSR de SPV du Menez relèvera du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2971 de la nomenclature des installations classées. A ce titre, son exploitation sera encadrée par les dispositions de l'arrêté du 23 mai 2016 « relatif aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible et relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Rejets diffus liés à la circulation des engins routiers et non routiers

Le site SPV du Menez sera à l'origine de rejets atmosphériques diffus liés à la circulation des engins routiers et non routiers, sur et en dehors du périmètre d'exploitation.

La quantification de ces rejets est très difficilement envisageable en l'absence de données fiables de rejets et de l'absence de connaissance des comportements routiers : distances parcourues, temps de présence sur site, rejets nets des véhicules, etc.

Surtout, ces gaz d'échappement dispersés dans l'atmosphère sont à associer au trafic local. Le site est par ailleurs implanté à proximité d'un axe routier à fort trafic.

Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet dans le domaine de l'air

Les mesures de réduction des émissions atmosphériques prises dans le cadre de l'exploitation sont les suivantes :

- Les cendres issues de la combustion seront regroupées dans une alvéole couverte de stockage pour les cendres du foyer (grossières) et dans un silo hermétique pour les cendres volantes et les cendres du filtre à manches (plus légères). Ces résidus de combustion seront régulièrement évacués sous le statut de déchets en installation d'élimination.
- Mise en place d'une autosurveillance des rejets atmosphériques canalisés selon les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED.
- Les gaz et fumées de combustion seront épurés par un système performant d'épuration avant rejets. A détailler ce rejet même si tu l'as dit avant car principale mesure de réduction de l'impact air
- Le déchargement, le stockage et le transfert de la matière première seront couverts.
- Aménagement des voies de circulation / stationnement pour éviter les levées de poussières.
- Vérification des conditions d'entrées / sorties du site (pour éviter les entrainements) et le cas échéant système de nettoyage des roues des véhicules.
- Conservation des écrans de végétation présent en limite Nord et Est du périmètre du site.
- Origine géographique des déchets admis / traités : rejets diffus des transports routiers
- Maintenance / Entretien des engins routiers et non routiers et contrôles techniques périodiques.
- Temps de présence des engins routiers limitée aux nécessités d'exploitation, et consignes d'extinction des moteurs lors des opérations de déchargement.
- Entretien des sols et des aires extérieures par des procédés mécaniques / Lavage des roues mise en place au besoin.

Incidence du projet sur la ressource biodiversité

L'inventaire de milieux naturels mené dans la partie précédente de l'étude d'impact a permis, en synthèse, de constater que le site d'étude est éloigné des « milieux naturels » de la façon suivante :

- Le site NATURA 2000 de la « Rivière Elorn » (FR5300024) est éloigné d'environ 1,5 km au Nord du site SPV du Menez.
- La ZNIEFF de l' « Estuaire de l'Elorn » (530030195) qui est éloignée d'environ 1,5 km au Nord du site.

L'analyse de ces critères d'évaluation permet de constater que le choix fort de SPV du Menez d'implanter son projet sur un terrain vierge proche d'une activité industrielle, d'une activité commerciale, permettant d'éviter de nuire à la biodiversité locale que cela soit au niveau des espaces naturels bénéficiant d'une protection réglementaire ou non.

Par ailleurs, l'exploitation de ce projet sera encadrée par des dispositions réglementaires sur les rejets prises en application de la législation sur les ICPE.

En conséquence, la mise en exploitation du site ne sera pas à l'origine d'une incidence notable sur le fonctionnement des espaces naturels remarquables identifiés, ni de manière directe (évitement des habitats d'intérêt pour la faune et la flore, au profit d'un terrain « de moindre impact ») ni indirectement (au regard des éléments de gestion des rejets détaillés tout au long de la présente étude d'impact).

Incidence du projet sur les paysages

La démarche d'analyse des incidences d'un projet sur les paysages est traditionnellement menée à partir des enjeux des éléments en place et de l'insertion du projet vis-à-vis de ces éléments.

Cette démarche est menée notamment sur la base de documents institutionnels

tels que les Atlas des Paysages (outils de référence, s'il en est), complétés par les documents qui concernent les paysages reconnus protégés et reconnus non protégés ainsi que sur les paysages du quotidien.

Sur la base de ces données, et des constats complémentaires réalisés in situ, l'analyse des incidences paysagères d'un projet est menée sur l'insertion des constructions dans le paysage vis-à-vis des évolutions topographiques, morphologiques, mais aussi des rejets susceptibles d'être générés.

La mise en œuvre du projet, objet de la demande d'autorisation environnementale n'aura aucune incidence sur la préservation / conservation des paysages remarquables.

Dans le domaine de la préservation / conservation des paysages, comme dans beaucoup d'autres, le choix d'implantation de la chaufferie au sein de cette parcelle apparaît comme la situation de moindre incidence.

Incidence du projet sur le trafic routier

L'analyse menée sur l'incidence de l'exploitation SPV du Menez sur le trafic routier des axes de desserte permet de constater que celle-ci peut être qualifiée de modérée sur le trafic global et de notable en ce qui concerne le trafic routier spécifique des véhicules lourds.

Cette influence est impossible à éviter puisque le « trafic » est absolument corrélé avec une unité de production d'énergie au CSR puisqu'il permet d'alimenter la chaufferie.

Par ailleurs le secteur n'est pas raccordé ni directement ni indirectement à un autre mode de transport.

Dans ces conditions les mesures d'accompagnement concernent la réduction des effets et nuisances générés par cette circulation routière.

Les mesures mises en place seront les suivantes :

- Choix initial d'un site déjà parfaitement desservi par un réseau routier dimensionné et aménagé pour accueillir un trafic routier notamment de poids lourds
- Réception des CSR selon un planning à même de réduire le cumul sur une période donnée.
- Retrait du site par rapport à la voirie publique permettant d'éviter les troubles de la circulation
- Maintien de la bonne visibilité au point de raccordement de la voirie d'accès et de la RD29
- Contrôle des flux de CSR
- Strict respect des poids et volumes transportés par poids lourds via des équipements de mesures internes (pesées en entrée et sortie de site)
- Limitation des horaires d'accès aux véhicules
- Signalisation adaptée et compréhensible par tous dès l'entrée du site
- Consignes de circulation remises aux chauffeurs en entrée de site
- Limitation de la vitesse interne de circulation
- Enregistrement des flux entrées et sorties pour assurer leur traçabilité
- Provenance régionale des déchets et réduite à une aire de chalandise « proche »

Incidence du projet sur l'environnement sonore

L'exploitation du site SPV du Menez sera à l'origine d'émissions sonores liées principalement à la circulation des engins routiers et non routiers et à la chaufferie.

Ces émissions sonores liées au fonctionnement du site d'étude seront complétées par des sources de bruit externes au site et notamment par la circulation routière sur les autres axes routiers, par les autres activités implantées sur la zone et

d'autres bruits plus ponctuels (environnement naturel).

L'implantation de l'établissement SPV du Menez semble la situation de moindre impact en matière d'émissions sonores.

Les mesures complémentaires proposées dans le cadre de la modélisation permettront de réduire les niveaux sonores des activités à des niveaux réglementaires acceptables.

Des mesures seront mises en place :

- Travaux réalisés sur une période relativement courte.
- Travaux réalisés durant les seuls horaires de jour.
- Interdiction d'usage des appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs sonores, haut-parleurs, etc.) en dehors des situations d'urgence.
- Limitation de la vitesse des engins au sein du périmètre d'exploitation.
- Engagement des entreprises accompagnant SPV du Menez à respecter les dispositions applicables aux ICPE et notamment celles de l'arrêté du 23 janvier 1997
- Matériaux isolants pour la chaufferie
- Choix d'équipements et d'installations modernes bénéficiant des marquages réglementaires notamment en termes d'émissions sonores
- Aménagement des voies de circulation / stationnement pour éviter les émissions « diffuses »
- Horaires d'accès au site limités à une plage horaire pour les déchargements des CSR
- Limitation de la vitesse des engins roulants par consigne
- Ecrans de végétation à l'Est et au Nord

- Maintenance / Entretien des équipements et contrôles techniques périodiques des véhicules
- Amélioration des performances acoustiques des parois de la chaufferie, et/ou mise en place des silencieux, ou systèmes d'insonorisation sur les parties les plus bruyantes
- Temps de présence des engins routiers limitée aux nécessités d'exploitation, et consignes d'extinction des moteurs lors des opérations de chargement / déchargement

Dans la logique de son engagement à respecter les valeurs d'émergence de l'arrêté du 23 janvier 1997, SPV du Menez s'engage à faire réaliser une campagne de mesures de bruit dans les 6 mois suivants la mise en service de son site afin de vérifier sa conformité et l'efficacité des mesures proposées.

Incidence du projet sur l'environnement vibratoire

A l'image des émissions sonores (et d'autres domaines analysés dans la présente étude), les conditions d'exploitation du site SPV du Menez de Plougastel-Daoulas se traduiront par des émissions de vibrations temporaires puisque nécessiteront une phase chantier.

Ces travaux seront à l'origine d'une phase chantier durant laquelle des engins de travaux publics accèderont au site. Ces engins seront à l'origine d'émissions de vibrations qui ne peuvent pas être évitées.

Ces émissions peuvent également difficilement être réduites. Toutefois aucune opération de terrassement lourde ne sera nécessaire puisque le site a déjà été remanié dans le cadre de l'aménagement et de la viabilisation des terrains.

Toutefois les vibrations émises par ces équipements ne se propageront pas au-delà de ces équipements et a fortiori sur des longues distances puisque ces équipements seront :

- conçus et implantés sur des dispositifs d'absorptions des vibrations de type « silent bloc » ;

- contrôlés initialement et faisant l'objet d'un marquage CE.

Concernant les engins routiers ou non routiers, leur homologation initiale intègrera des mesures en matière d'émissions vibratoires.

Incidence du projet sur les émissions de chaleur/radiation

La phase temporaire de chantier ne sera pas non plus à l'origine de chaleur.

A l'instar de ce qui vient d'être présenté en matière de chaleur, les procédés de traitement des déchets qui seront mis en œuvre dans le cadre de l'exploitation de l'établissement SPV du Menez ne seront pas à l'origine de rayonnements particuliers. La phase temporaire de chantier ne sera pas non plus à l'origine de radiations.

A l'inverse le site SPV du Menez ne semble pas exposé à des radiations extérieures (pas de source identifiée dans l'environnement local).

A cet égard, la conception de la chaufferie CSR de SPV du Menez disposera de l'ensemble des dispositifs opérationnels permettant de récupérer la plus grande partie de cette chaleur de combustion (de l'ordre de 90 % en moyenne), et pour cause puisque de la valorisation de cette énergie dépend la rentabilité du projet.

Pour cela la chaufferie CSR sera calorifugée partout où cela sera nécessaire pour limiter les pertes dans l'environnement extérieur.

Ainsi, toutes les mesures relatives à la récupération et de la valorisation de la chaleur produite par le procédé de valorisation du CSR seront intégrées dès la conception du projet.

De la même manière, les apports de chaleur pour la montée et le maintien en température du four se feront dans l'enceinte fermée de ce four lequel sera en premier lieu calorifugé pour éviter les pertes d'énergie.

Incidence du projet sur l'environnement lumineux

L'établissement SPV du Menez sera équipé de systèmes d'éclairage répartis dans les bâtiments afin d'assurer une « ambiance lumineuse » adaptée aux différents postes de travail.

Ces éclairages intérieurs seront complétés par des éclairages extérieurs permettant de sécuriser les activités entreprises sur les aires extérieures en période de faible luminosité notamment en début et en fin de journée pendant les mois d'automne et d'hiver.

Ces éclairages seront des dispositifs indispensables à la garantie de la sécurité tant pour la circulation que pour les procédés, et se composent principalement de projecteurs accrochés en façade des bâtiments au niveau de leurs ouvertures pour sécuriser les entrées / sorties.

Ces éclairages concerneront l'ensemble du site pour les parties extérieures et seront complétés par les « phares » des engins mobiles qui évolueront sur le site.

Incidence du projet sur la sécurité publique

L'exploitation du site SPV du Menez ne sera pas à l'origine de troubles à la sécurité publique et à l'inverse ne représentera pas une cible majeure pour les actes de vandalisme / malveillance / vol.

Incidence du projet sur la salubrité publique

Le fonctionnement de l'établissement SPV du Menez de Plougastel-Daoulas ne sera pas à l'origine de la dissémination, notamment d'agents pathogènes ou évolutif dans les vecteurs air et eau, et pour cause puisque les résidus produits et les composés rejetés seront inorganiques.

De fait cette exploitation ne générera pas d'effets notables à même de porter atteinte à la salubrité publique.

Incidence du projet sur la production de déchets

Les déchets produits dans le cadre de l'exploitation du site seront principalement des déchets d'emballages (cartons, palettes bois, films plastiques...). Ces déchets seront compactés avant d'être stockés dans des bennes, puis évacués par des entreprises spécialisées.

Plusieurs types de déchets dangereux seront produits dans le cadre de l'exploitation du site. Il s'agit notamment : boues de traitement des eaux pluviales et ruissellement pollués et des eaux de lavage, chiffons souillés. D'autre part, des déchets non dangereux seront générés en phase d'exploitation : chiffons souillés et ordures ménagères et assimilés.

Par ailleurs, des déchets seront produits du fait de la présence de personnel. Il s'agit :

- des papiers / cartons / plastiques / verre liés aux activités de bureaux, qui seront assimilables en nature à une production ménagère ;
- des Déchets Non Dangereux (DND des activités économiques) liés à la présence de personnel notamment des textiles, produits sanitaires, restes de repas, déchets non triés en mélanges, etc. ;
- des Déchets Dangereux liés à certains procédés spécifiques.

Les effets du projet en matière de production de déchets et en matière de leur élimination / valorisation sont négligeables.

Des mesures seront mises en place dans la gestion des déchets, internes et externes au site. Il s'agit notamment de mesures de tri et regroupement des déchets, choix de filières de valorisation matière, énergétique et élimination en dernier recours, ainsi que des mesures de bon sens (interdiction de brûlage à l'air libre, tenue des registres de suivi concernant les déchets dangereux, tenue en parfait état de propreté des contenants et zones de regroupement).

Incidence du projet sur la santé publique

L'évaluation réalisée dans l'étude d'impact a permis de constater que les eaux souterraines issues du site ne seront pas à l'origine d'un risque sanitaire inacceptable. Il en est de même pour les eaux superficielles ainsi que pour les rejets de poussières.

Ainsi les conditions futures de fonctionnement du site semblent « acceptables » en termes d'évitement du risque sanitaire sur les populations.

Incidence du projet sur le patrimoine culturel

Le secteur d'étude est dépourvu d'élément de l'inventaire du patrimoine culturel puisque le SPV du Menez est éloigné de presque 1,5 km de « la chapelle Saint-Jean ».

Aucune servitude de protection du patrimoine ne concerne consécutivement les terrains d'étude.

Concernant le patrimoine archéologique, les terrains du SPV du Menez ne sont pas intégrés dans une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques.

Incidence du projet sur le climat et la vulnérabilité au changement climatique

La problématique du changement climatique, les effets d'un secteur d'activité sur le phénomène et, en retour la vulnérabilité à ses effets, sont difficiles à étudier tant les mécanismes sont complexes. Toutefois, nous pouvons préciser que les énergies, qui seront consommées dans le cadre de l'exploitation du site SPV du Menez, seront adaptées aux différents usages et proviendront majoritairement d'une source de production à faible émissions de Gaz à Effet de Serre. Les énergies fossiles utilisées pour les autres usages ne sont pas substituables par des énergies de moindre impact.

L'activité de valorisation qui sera mise en place au sein du site SPV du Menez permettra en comparaison de l'emploi de matériaux de premier usage d'éviter l'émission de quantités très importantes de gaz à effet de serre. Cette économie permettra de considérer les filières de valorisation énergétique comme ayant un effet positif en matière de lutte contre les changements climatiques.

En termes de vulnérabilité du projet au changement climatique, le territoire d'étude est assez peu concerné. Ce constat tient notamment à sa situation en retrait des zones inondables et à l'absence de consommation de ressources naturelles (foresterie et agriculture).

Autres domaines d'analyse des incidences du projet

Cumul des incidences avec les « autres projets connus »

La recherche des « autres projets existants ou approuvés » n'a pas mis en évidence de cumul d'incidence avec le présent projet.

Aussi aucune analyse comparée de ces projets avec le projet de modification de l'établissement SPV du Menez n'est à conduire au titre du Code de l'Environnement.

Incidences négatives liées aux risques d'accidents/catastrophes majeurs

La description « de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs » a permis de constater que le site SPV du Menez sera peu « vulnérable » à ces risques tant d'origine naturelle qu'anthropique.

Incidences des technologies et des substances utilisées

L'analyse des « incidences notables que le projet sera susceptible d'avoir sur l'environnement résultant notamment des « technologies et des substances utilisées » a permis de constater que ces technologies / substances en l'état futur de l'exploitation du site SPV du Menez ne seront pas préoccupantes ni pour l'environnement ni pour la santé humaine.

Description des solutions de substitution

La description des solutions de substitution raisonnables examinées par la société SPV du Menez et les principales raisons des choix effectués ont été réalisées dans plusieurs domaines parmi lesquels :

Suite à de nouveaux besoins en termes de chaleur, avec une extension du réseau de distribution de chaleur et donc une demande grandissante des clients, la société SPV du Menez souhaite implanter une Unité de production d'énergie au CSR sur un terrain voisin des activités maraîchères de la société Gouennou Frères et de la chaufferie déjà existante sur la commune de Plougastel-Daoulas.

Cette nouvelle chaufferie utilisant des Combustibles Solides de Récupération (CSR) viendra en remplacement de la chaufferie Bois B. En effet, la tension existante sur le marché du Bois A et du Bois B en région Bretagne explique le souhait de diversifier les combustibles et donc le passage au CSR.

La chaufferie actuelle restera en place, mais ne sera pas utilisée de façon simultanée avec la chaufferie CSR. Elle pourra intervenir en cas de secours uniquement.

Des difficultés de rentabilités des projets de chaufferie CSR sont connues. Ainsi une maximisation de la puissance de l'Unité de production d'énergie au CSR sera réalisée avec l'installation d'un groupe GTA pour améliorer la rentabilité.

Ce projet vise à valoriser le CSR produit sur des territoires proches en substitution des conditions actuelles de sa valorisation chez des prestataires éloignés géographiquement. Cette valorisation permettra une production d'énergie sous forme de chaleur venant se substituer à des énergies produites à partir de sources non renouvelables.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale devant permettre d'atteindre l'objectif 0 enfouissement de déchets valorisables.

Rappelons, que les techniques et technologies utilisées sont comparées par rapport au secteur d'activité à l'échelle européenne dans le cadre de l'analyse sur les « conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil » menée conformément aux dispositions de l'article R. 515-59 du Code de l'Environnement et proposée en Pièce Jointe du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les choix de substitution sont peu répandus et notamment les équipements répondront entièrement aux demandes des clients et aux objectifs en matière de valorisation des déchets et du 0 enfouissement.

Evolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

Parmi les analyses « autres » à mener dans le cadre d'une étude d'impact figure « l'évolution des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Consécutivement, l'absence de mise en œuvre du projet SPV du Menez ne se traduirait par aucune modification des aspects pertinents de l'environnement tels que décrits dans l'étude.

Le terrain resterait en parcelle non utilisée.

Pour SPV du Menez cette absence de mise en œuvre se traduirait sans doute par la recherche d'un autre terrain pour y développer ce projet. La perte associée serait néanmoins importante au regard des sommes déjà engagées en études.

Méthodes d'évaluation

Conformément au contenu réglementaire de l'étude d'impact, les méthodes d'évaluation sont décrites dans l'étude.

Ces méthodes permettent de constater qu'aucune difficulté particulière n'a été rencontrée en ce qui concerne la détermination de la sensibilité des milieux environnants du site ni dans l'évaluation des incidences du projet.

Dans le cadre de cette étude, le demandeur SPV du Menez a été accompagné par un Bureau d'Études spécialisé en environnement et en risques industriels NEODYME Breizh sous la coordination de M. MAERTENS Baudouin, M. Sylvain GRIAUD et par la rédaction de Mme Caroline BERNARD.

SYNTHESE DE L'ETUDE D'IMPACT

Au terme de l'étude d'impact une synthèse de l'analyse des incidences du projet de SPV du Menez a été réalisée.

Cette synthèse propose pour chaque compartiment de l'environnement :

- un rappel de la sensibilité du milieu et sa cotation proposée au terme de la partie III de l'étude d'impact,
- une description de l'impact « brut » du projet sans mesure et sa cotation,
- le cas échéant lorsque cela est nécessaire, une description des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact « brut » du projet,
- une description de l'impact « net » du projet au regard de mesures ERC sélectionnées,
- lorsque cela est possible une estimation des dépenses correspondantes aux mesures ERC proposées.

Cette synthèse ne peut pas être reproduite dans le présent résumé non technique au regard de sa complexité.

Notons toutefois que la sensibilité du milieu local est prise en compte pour chacun des domaines étudiés et que les mesures de gestion du site en état actuel, notamment encadrés par la réglementation ICPE seront reconduites en état futur au regard de leur adéquation.

Concernant les impacts liés aux projets, ceux-ci sont relativement peu marqués ces projets étant majoritairement des adaptations des conditions actuelles d'exploitation.

Cette synthèse permet de constater que l'exploitation du SPV du Menez ne sera pas à l'origine d'une dégradation notable de son environnement proche et lointain.